

mer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, distincts de ceux de l'entreprise, **pour faire certifier leurs comptes**. Le coût de la mission sera supporté par le budget de fonctionnement du comité d'entreprise (Art. L. 2325-54).
Applicable à compter du 01.01.2016

Les très gros CE devront par ailleurs, **mettre en place une commission des marchés**. Ses membres seront désignés parmi les élus titulaires. Ses modalités de fonctionnement devront être inscrites au règlement intérieur du CE. La commission des marchés aura pour rôle de choisir les fournisseurs et les prestataires du comité d'entreprise et de mettre en œuvre la procédure des achats de fournitures, de services et de travaux pour tout marché dont le montant sera supérieur à un seuil fixé par décret. Elle rendra compte de ses choix au moins une fois par an au comité d'entreprise, et elle établira un rapport d'activité annuel.

Arrêt, approbation et diffusion des comptes

Le comité d'entreprise devra **prévoir, dans son règlement intérieur, les modalités**

d'arrêt de ses comptes. Les comptes seront arrêtés par des membres élus du comité d'entreprise désignés par lui et au sein de ses membres élus. L'employeur et les représentants syndicaux au comité d'entreprise ne participeront donc pas à la réunion d'arrêtés des comptes.

Ils seront **approuvés en réunion plénière qui doit porter sur ce seul sujet et faire l'objet d'un procès-verbal spécifique** (Art. L. 2325-49 du CT).

Les comptes annuels, une fois arrêtés, **devront être communiqués aux autres membres du CE au plus tard trois jours avant la réunion plénière** (Art. L. 2325-52 du CT).

Le comité d'entreprise **portera à la connaissance des salariés de l'entreprise, par tout moyen, ses comptes annuels** (Art. L. 2325-53 du CT).

À compter du 01.01.2016

Les comptes, ainsi que toutes les pièces justificatives qui s'y rapportent, devront être **conservés pendant dix ans** à compter de la date de la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent (Art. L.2325-56 du CT).

Des rapports à présenter en réunion plénière

Le comité d'entreprise devra fournir **des informations sur les transactions significatives qu'il a effectuées**. Ces informations seront fournies différemment en fonction de sa taille (dans l'annexe à ses comptes si le CE est soumis aux obligations comptables définies par le code du commerce, ou dans le rapport mentionné à l'article L. 2325-50 du CT s'il s'agit d'un « petit CE » (Art. L. 2325-47 du CT).

Le comité d'entreprise établira, selon des modalités prévues par son règlement intérieur, **un rapport présentant les informations qualitatives sur ses activités et sur sa gestion financière**, dans l'objectif d'éclairer les élus du comité et les salariés dans l'analyse des comptes (Art. L. 2325-50 du CT).

La loi prévoit également la présentation d'un **rapport sur les conventions passées, directement, indirectement ou par personne interposée, entre le comité et l'un de ses membres** (Art. L. 2325-51).

Ces rapports devront être présentés lors de la réunion plénière.

NOUVEAUTÉ QUIÉTICE : logiciel de trésorerie

Afin que vous soyez prêts au 1^{er} janvier 2015,

Quiétice, en collaboration avec un cabinet d'expertise comptable spécialisé dans les CE,

a élaboré un logiciel de trésorerie simple et efficace.

Ainsi, T€ZOR a pour vocation de **remplacer votre cahier de comptes** et de vous permettre de **suivre en temps réel** l'évolution de vos dépenses et recettes, en lien avec vos deux budgets (Fonctionnement et Activités Sociales et Culturelles).

Logiciel de trésorerie pratique et performant, T€ZOR est indispensable pour une **gestion simple des comptes du CE** soignée et organisée, grâce à son interface intuitive et intelligente.

De plus, la gestion de votre trésorerie est **accessible à n'importe quel moment, où que vous soyez** via une connexion internet.

Vos données sont sécurisées et préservées en toute circonstance.

T€ZOR

À partir de
30 € TTC
par mois,
T€ZOR
est à votre
disposition !

Contactez Quiétice pour une démonstration gratuite

QUIÉTIC.E.

Résidence Gallieni, 53 rue Bonnabaud, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 41 33 05 - Fax 09 70 29 41 30 - contact@quietice.com